

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONNEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Maxime LOUBAR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Siham TOUAZI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Luc DOGBEY
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

**Était absent : -**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Célia CHIACK

**Date de convocation :** 8 décembre 2023

**OBJET : Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché n° 20T02 portant sur la restauration générale de l'église Notre-Dame de la Nativité**

**DÉLIBÉRATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,  
**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1,  
**VU** la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du conseil municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres dont le montant ne peut excéder 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,  
**VU** la délibération n° 10 du 8 octobre 2020 autorisant le Maire à signer le marché n° 20T02 relatif à la « *restauration générale de l'église Notre-Dame de la Nativité de Jouy-le-Moutier* »,  
**VU** la délibération n° 4 du 16 février 2023 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 du marché n° 20T02,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que des travaux supplémentaires non prévus au marché devaient être réalisés pour la tranche ferme, à savoir la réfection à neuf des volets bois de la sacristie en mauvais état et dont leur restauration n'était pas envisageable,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 2 entraîne une augmentation de 2 334 € HT sur la totalité du lot n° 2, tranches ferme et n° 1 comprises, portant la valeur du lot n° 2 à :

	Tranche ferme (en € HT)	Tranche n° 1 (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Marché de base	88 817,68	70 308,49	159 126,17
Avenant n° 1	+20 845,63	-15 230,02	+5 615,61
<b>Avenant n° 2</b>	<b>+ 2 334,00</b>	<b>-</b>	<b>+ 2 334,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111 997,31</b>	<b>55 078,47</b>	<b>167 075,78</b>

**CONSIDÉRANT** que l'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 pour les tranches ferme et n° 1 est de +5%,

**CONSIDÉRANT** que conformément au principe du parallélisme des formes, l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 dans le cadre du lot n° 2 du marché n° 20T02,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

Publiée le 22 décembre 2023

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication